


Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240129-01_29_01_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Ouvertures fermetures et modifications de postes.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 22 janvier 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 31 janvier 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 18h54), Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Marilyn PERNOT à Laurence LIARD jusqu'à son arrivée, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusé(s) : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Nathalie JEANNEROT et Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 6


Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240129-01_29_01_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Ouvertures Fermetures et modifications de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Ouvertures

➤ Suite aux avancements de grades pour l'année 2024, il convient d'ouvrir 5 postes pour une date effective au 1^{er} février 2024 pour 4 d'entre eux et au 1^{er} avril 2024 pour un.

1 rédacteur principal de 1^e classe à temps complet,
1 adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er} avril 2024.

➤ Un agent du CCAS a demandé sa mutation au sein des services de la Ville de MANDEURE au 1^{er} février 2024. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Modifications

Au vu de la charge du service et du filage avant sa retraite, le poste de la responsable du périscolaire sera augmenté. Il convient de passer son poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe de 32 heures à un temps complet au 1^{er} février 2024.

Fermetures

➤ Suite aux avancements de grades pour l'année 2024, il convient de fermer les 5 postes détenus précédemment par les agents au 1^{er} février 2024 pour 4 d'entre eux et au 1^{er} avril 2024 pour un.

1 rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} avril 2024.

➤ Suite aux départs de trois agents, deux par mutation et un en retraite, il convient de fermer les postes de ces agents :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 29 heures,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 janvier 2024.

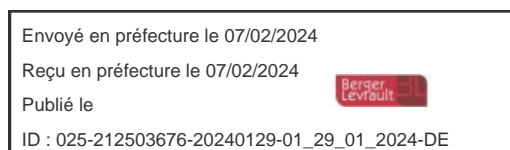
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 31 janvier 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr